

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 30 janvier 2024
=====
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Pinot- ; MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin -

Absents excusés : Mmes Berthelot - Dreux - Lavalette - Poussin ; M. Poussin

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : M. Desnoë

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 à 20h30 et du 12 décembre 2023 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire explique que les deux comptes-rendus ont été envoyés à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Les comptes rendus sont soumis au vote :

- Le compte rendu du 8 novembre 2023 est accepté par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Pinot et M. Lictevout) ;
- Le compte rendu du 12 décembre 2023 est accepté par 13 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout) ;

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir : suppression du point N° 3.
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°01-2024 - Organisation spectacle du 18 février 2024 - Tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Culture qui explique qu'un goûter spectacle est organisé le 18 février prochain par la Commune.

Mme Serpereau informe que la Commune développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre et ce, grâce à une politique tarifaire claire et cohérente.

Mme Serpereau rappelle également que certaines manifestations feront l'objet d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des billets d'entrée et que la modification de régie de recettes a été votée en Conseil Municipal le 8 novembre dernier. A ce titre, les recettes perçues à l'occasion de divers spectacles doivent être strictement encadrées par la détermination de tarifs approuvés par l'assemblée délibérante.

Le Code Général des Impôts fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles et pose le principe suivant : le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

Un mandataire pour encaisser la régie doit être préalablement nommé, Mme Pinot se porte candidate ; Un arrêté sera rédigé en ce sens.

Par conséquent, il convient de voter le tarif applicable au goûter spectacle proposé le 18 février prochain. Il est proposé un tarif unique de 5€ pour les adultes et gratuit pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tarif unique de 5€ pour le spectacle « bleu l'oiseau bleu » qui se déroulera le 18 février 2024 à la salle des loisirs à Reugny.
- **DE VALIDER** la gratuité pour les enfants.
- **DE PRÉCISER** que les recettes seront encaissées par la régie de recettes et seront imputées au budget 2024 de la Commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables résultant de ce dossier.

Délibération n°02-2024 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} février 2024 et ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles au 1^{er} février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent a réussi le concours d'ATSEM (*d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles*) en Octobre dernier et il convient de proposer l'ouverture d'un poste correspondant au grade du concours acquis et la fermeture du poste au grade de l'agent exerçant lesdites fonctions.

Il convient alors de proposer au vote la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2024.
- **DE CREER** un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} février 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Informations diverses :

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin qui communique les informations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit d'un travail sur la cartographie : dessiner des zones dans lesquelles les zones bénéficieraient d'accélération de délais. En ce qui concerne les éoliennes, Mme Trehin précise qu'il n'y a pas de zone sur la Commune, par contre elle rappelle la possibilité de réaliser du photovoltaïque sur les bâtiments et de proposer de l'agrivoltaïque aux exploitants agricoles (un courrier leur a été dressé récemment).

Mme Trehin rappelle que ces zones n'obligent en rien les administrés à réaliser des projets et inversement. Une réunion se tient le 31 janvier 2024 à 20 h à la salle des votes.

M. Desnoë informe qu'il y a eu une évolution quant aux panneaux photovoltaïques car désormais, les exploitants agricoles peuvent travailler sur une parcelle dotée de panneaux alors qu'auparavant cela ne l'était pas, et ce, grâce à l'utilisation de trackers (panneaux orientables surélevés)

M. Verrière fait un point sur le 2^{ème} COPIL de l'IBC (Inventaire de Biodiversité Communal) qui s'est tenu le 29 janvier à la Mairie. M. Verrière projette une carte interactive de la Commune sur laquelle le COPIL a identifié une quinzaine de zones prioritaires à analyser, après réception de l'arrêté préfectoral les autorisant à pénétrer sur ces terres dans le cadre de l'IBC. M. Verrière poursuit ses explications en précisant que la SEPANT réalisera des actions en milieu scolaire et durant certaines animations de la Commune, et ce, jusqu'en janvier 2025.

Mme Serpereau demande qui contacte qui ? M. Verrière répond que la SEPANT prendra contact avec la directrice de l'école.

Pas d'autre remarque, M. Verrière informe mettre le lien sur la plateforme Interstis.

M. le Maire rappelle la question posée par M. Guignard dont la Mairie et certains élus n'ont pas eu la première demande écrite. Cependant, M. Le Maire souhaite répondre à la demande dans la mesure où les éléments de réponse sont à ce jour « communicables », M. Guignard souhaitant notamment des explications sur certaines observations de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale)

M. Guignard explique avoir déjà reçu quelques éléments de réponse avec l'enquête publique.

M. le Maire explique la procédure d'enquête publique : une première réunion avec le commissaire enquêteur s'est tenue dont l'objet était de se présenter, de rencontrer le secrétariat, les élus, le porteur de projet et d'aller sur site pendant plus d'une heure.

Durant l'enquête publique, un ordinateur sera mis à disposition du public avec un lien sur les documents à partager et à expliquer.

Mme Basquin demande si on peut rencontrer le commissaire enquêteur ? M. Le Maire répond que la permanence aurait pu se tenir à la CCTEV mais pour conserver le côté + pratique le choix de la Commune a été sélectionné.

Mme Basquin demande comment se déroule l'enquête publique, que peut-on donner comme doléances.

M. Le Maire et Mme Trehin répondent qu'il n'y a pas de tabou sur l'enquête, toutes les questions sont possibles.

Mme Basquin demande si la Commune peut communiquer sur l'enquête publique, sur le rôle de l'enquêteur et plusieurs membres du conseil expliquent que lors d'une enquête publique, il convient d'exposer le sujet et de faire remonter par écrit les éléments que chacun souhaite faire paraître.

Mme Trehin lit ensuite le projet de réponses aux observations de la MRAe.

Mme Couval s'étonne d'avoir reçu un mail groupé de monsieur le Maire dans lequel son nom n'est pas expressément mentionné. M. le Maire répond que la démarche du mail était de faire savoir son étonnement quant au fait que des membres du Conseil Municipal soient dans le collectif alors même que durant les débats et autres échanges ces personnes n'ont jamais donné cette information, mais chacun étant libre d'avoir ses propres opinions, Monsieur le Maire rappelle que cela n'est pas l'objet du mail mais l'utilisation des boites mails « pro » mairie de Reugny pour les échanges dans ce collectif, cela le gêne beaucoup.

M. Lictevout demande pourquoi ce mail n'a pas été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal ?

Mme Trehin répond qu'au départ la lettre a été envoyée à la Mairie, elle exprime également son étonnement et avoue avoir été choquée par la démarche, car elle rappelle que la liste municipale est une équipe de femmes et d'hommes réunie pour des projets communs de cette façon la démarche aurait pu être différente.

Une réunion de l'équipe municipale va être programmée.

Mme Couval exprime un problème rencontré avec les poubelles qui restent sur le trottoir. De ce fait, elle doit descendre du trottoir et cela est dangereux. Il est convenu de faire un rappel aux administrés quant à la gestion des bacs d'ordures ménagères et de tri.

M. le Maire rappelle les différentes commissions et conseils à venir :

19/02 : commission générale pour les projets du budget investissement 2024 de la Commune ; le 20 Février : Conseil Municipal, le 12 mars : Commission générale pour les projets du budget de fonctionnement 2024 de la Commune ; le 26 mars : vote du budget 2024 de la Commune.

M. Desnoë demande, pour la présentation du budget que soient mentionnés, non pas N-1, mais les 5 dernières années pour certains postes importants du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10.